



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
22 - 085 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de stationnement Parking dit Viricel Du 24 octobre au 31 décembre 2022 Démolition péril <i>Suite de l'arrêté 22 – 079 - ST</i>	21.10.2022

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU que la Mairie de La Tour du Pin engage une démolition par la société RCBA Verger au 14 et 24 rue Viricel à La Tour du Pin

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ce chantier, il convient d'interdire le stationnement sur toutes les places de stationnement du parking faisant face au 9 rue Viricel à La Tour du Pin du 24 octobre au 31 décembre 2022.

ARRÊTE:

Article 1

La société RCBA Verger est autorisée à procéder à la démolition des 14 et 24 rue Viricel, à La Tour du Pin du 24 octobre au 31 décembre 2022 entre 07h00 et 17h00.

Article 2

Pour permettre l'accès et le stationnement aux véhicules de chantier mais aussi la démolition des adresses nommées ci-dessus en toute sécurité, tout stationnement sur le parking situé face 9 rue Viricel, à La Tour du Pin seront donc interdit et considérés comme gênant avec mise en fourrière le temps des travaux.

Article 3

La neutralisation des places de stationnement sera à la charge de la commune.

La société RCBA Verger devra veiller à maintenir et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier durant toute la durée du chantier.

Article 4

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie

- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Services techniques de La Mairie de La Tour du Pin
- RCBA Verger

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 21/10/2022.

Le 2^{ème} adjoint,



Alain Gentils

Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.